

LesEchos.fr

L'usine chimique Synthron condamnée pour pollution répétée

STEPHANE FRACHET / CORRESPONDANT À TOURS | LE 25/03 À 07:00



Synthron détient le record de France des mises en demeure des sites Seveso. - Photo Berti Hanna/RéA

Le spécialiste de la chimie fine est condamné pour une série d'infractions au droit de l'environnement.

Un nouveau responsable a été nommé en juillet dernier.

Autour de l'usine chimique Synthron de Château-Renault, près de Tours, le puisage de l'eau reste interdit. Cette disposition est en vigueur depuis 2009. Elle est régulièrement renouvelée par le préfet. « *Simple mesure de précaution : l'étude de la pollution de la nappe phréatique reste à réaliser. Nous attendons toujours* », déplore Mireille Hagel, voisine du site, et membre de la Sepant, l'une des associations de protection de l'environnement qui dénoncent les agissements de l'industriel. Comme pour dire que l'impact réel de la présence de Synthron dans ce joli coin de Touraine, traversé par la Brenne, affluent de la Loire, n'est pas encore connu. Le tribunal correctionnel de Tours a infligé le mois dernier 449.500 euros d'amendes au groupe chimique, contrôlé par Robert Moor et sa famille. Le dirigeant écope de 236.900 euros à titre personnel. Quatre associations de protection de la nature, parties civiles, obtiennent 44.000 euros de dommages et intérêts.

Selon la Direction générale de la prévention des risques, Synthron détient le record de France des mises en demeure des sites Seveso... juste devant Protelor, en Lorraine, autre filiale de Protex, la maison mère de Synthron. La saga judiciaire remonte à 1988, une explosion dans l'usine prive la ville de Tours d'eau potable plusieurs jours. S'en suit un procès retentissant à une époque où la défense de l'environnement n'a pas le même poids qu'aujourd'hui. L'entreprise qui fabrique des spécialités chimiques pour le textile, l'agriculture l'électronique a également été épinglée pour stockage dangereux, fuite non contrôlée en 2004.

Une quarantaine d'infractions

A la suite d'une inspection menée sur le site au début de l'année 2014, le parquet avait alors constaté une quarantaine d'infractions au droit de l'environnement et au droit du travail, dont l'emploi d'intérimaires non formés sur des postes permanents et dangereux, ou encore l'absence de mesures des polluants.

En plus de l'amende substantielle, Robert Moor, ingénieur centralien de quatre-vingt-cinq ans, écope d'une interdiction de gérer de deux ans. Les écoutes téléphoniques avaient révélé que, sous la pression

judiciaire, ses enfants ont eu un temps l'intention de vendre. Finalement, l'été dernier, Robert Moor et ses proches ont débauché un ancien cadre de Tereos et de Solvay, Eric des Courières, pour remettre de l'ordre dans les opérations industrielles de Protex. ●

Stéphane Frachet, Les Echos

Correspondant à Tours